

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 23 MARS à 19 heures 30,**

le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

**Absent excusé** : GAUDIN Jean-Luc

**Pouvoir** : de GAUDIN Jean-Luc donné à ROUSSEAU Didier

Nombre d'élus présents : 10/11

Nombre d'élus votants : 11/11

**Secrétaire** : RONDEAU Sandrine

**Convocation** du 18 mars 2021

## **1° VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2021 au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>	<b>DÉPENSES 2021</b>	<b>RECETTES 2021</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	403 597,74 €	294 353,00 €
Résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement		109 244,74 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>403 597,74 €</b>	<b>403 597,74 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	701 579,00 €	548 727,56 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	1 298,00 €	
Résultat antérieur reporté de la section d'investissement		154 149,44 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>702 877,00 €</b>	<b>702 877,00 €</b>
<b>TOTAUX BUDGET PRIMITIF 2021</b>	<b>1 106 474,74 €</b>	<b>1 106 474,74 €</b>

## **2° VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

Le Conseil Municipal doit fixer les taux de la taxe foncière (bâti) et (non bâti) pour l'année 2021 ;

Considérant les taux communaux 2020 de la taxe foncière (bâti) à 12,92% et de la taxe foncière (non bâti) à 35,20 % ;

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'en 2023, les Communes bénéficient à compter de 2021 du transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties ;

Le taux 2021 pour la Commune doit correspondre au taux de la Commune majoré du taux départemental 2020 de 21,26 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux en 2021, ce qui donnera les taux suivants :

	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux départemental 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe foncière (bâti)	12,92 %	21,26 %	34,18 %
Taxe foncière (non bâti)	35,20 %		35,20 %

### **3° ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de procédure adaptée qui a été appliquée pour la consultation du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie.

A la suite de la négociation demandée aux trois entreprises les mieux classées, les entreprises ont remis de nouvelles propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude SAS Anjou Maine Coordination de Angers pour un montant de 13 800 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché.

### **4° CHOIX DES LAMPADAIRES**

Le conseil municipal retient à l'unanimité le modèle de lampadaire avec éclairage Led retenu par la Commission, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

### **5° CCAS**

Le conseil municipal prend note que l'Etat encourage la dissolution des CCAS dans les communes de moins de 500 habitants. Monsieur le Maire est chargé de se renseigner.

### **6° COLONNE ENTERREE**

Dans le cadre de la mise en place de la collecte en porte à porte des emballages tous les 15 jours, la colonne enterrée « des emballages » n'est plus nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de remplacer la colonne emballage par une colonne enterrée d'ordures ménagères.